



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 61342

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les dispositions du projet de loi sur l'eau en ce qui concerne le monde de la pêche en eau douce. Il avait été initialement prévu dans le texte que tous les utilisateurs de l'eau, dont les pêcheurs, seraient assujettis à une redevance versée aux agences de l'eau afin de financer la protection des milieux aquatiques. Or, dans le projet de loi tel qu'il est aujourd'hui rédigé, la redevance ne concerne plus que les seuls pêcheurs. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette injustice et répondre ainsi au vaste mouvement de protestation suscité chez les nombreuses associations de pêche en France.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61342

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3128

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4594